



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/043

VOIRIE

OBJET :

Prolongation arrêté municipal n°2022/PM/367 du 10/11/2022 – Occupation de voirie –
Rue Marcel Palat
Période du mercredi 1^{er} mars 2023 au vendredi 10 mars 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 24/02/2023 par Monsieur Julien DAURIOS, représentant la **Société EIFFAGE Route Grand Sud** sis 28, avenue de Pézenas à SAINT THIBERY (34230) ;

VU l'arrêté municipal N°2022/PM/367 relatif à la réalisation de travaux de voirie rue Marcel Palat à POUSSAN (34560),

CONSIDERANT que les travaux n'ont pu être réalisés dans les temps, il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal n°2022/PM/367, par le présent,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une prolongation d'occupation de voirie est délivrée à la **Société EIFFAGE Route Grand Sud** du mercredi 1^{er} mars 2023 au vendredi 10 mars 2023, rue Marcel PALAT à POUSSAN (34560), afin de permettre l'achèvement des travaux.

Article 2 – La circulation est interdite à tous véhicules extérieurs au chantier aux dates et lieu précités à l'article 1^{er}, à l'exception des riverains de la rue et des véhicules de secours, qui peuvent y accéder par le boulevard du riverain.

Article 3 – Le stationnement est interdit à tous véhicules extérieurs au chantier aux dates et lieu précités afin de faciliter l'avancée du chantier.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 27/02/2023

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société **EIFFAGE Route Grand Sud** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 24/02/2023

Henry-Paul BONNEAU,
Premier adjoint, délégué à
l'urbanisme et la sécurité

